

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A300, A310 et A300-600

Prévention contre la corrosion des cloisons étanches/cadres 39 et 54 (ATA 21, 53)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application des modifications AIRBUS ou Bulletins Service AIRBUS (BS) suivants :

- modification 5946 (BS A300-53-0201 ou BS A310-53-2027 ou BS A300-53-6008)
et
- modification 8057 (BS A300-21-0116 ou BS A310-21-2041 ou BS A300-21-6025).

2. RAISONS :

Les expertises effectuées sur la structure du fuselage d'avions A300 ont révélé la présence de corrosion au niveau des parties basses côté soute des cloisons étanches situées aux cadres 39 et 54.

La formation de corrosion est liée à l'absence de drainage au niveau des matelas d'isolation thermique qui retiennent la condensation (pont thermique) au pied de la face avant du cadre 39 et de la face arrière du cadre 54.

Cette situation non corrigée pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale du fuselage.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues obligatoires à compter de la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité :

Au plus tard le 30 juin 2005,

3.1. Modification de l'isolation thermique

Avions A300 :

Modifier le système d'isolation thermique de la face avant du cadre 39 et de la face arrière du cadre 54 conformément aux instructions du BS A300-21-0116.

.../...

Avions A310 et A300-600 :

Modifier le système d'isolation thermique de la face arrière du cadre 54 conformément aux instructions du BS A310-21-2041 ou A300-21-6025.

3.2. Modifier le système de drainage du fuselage conformément aux instructions du BS A300-53-0201 ou A310-53-2027 ou A300-53-6008.

Nota : Les avions ayant reçu application des deux modifications ou BS ci-dessus doivent être inspectés selon la/les tâche(s) suivante(s) :

- CPCP n° C53-130-0201 pour avions A300
- MPD 53-15-31-01-1 et 53-15-33-01-1 pour avions A310 et A300-600.

REF. : Bulletins Service AIRBUS :

A300-21-0116

A310-21-2041

A300-21-6025

A300-53-0201

A310-53-2027

A300-53-6008

A300-53-0286 R1

A310-53-2066 R1

A300-53-6038 R1

(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 AOUT 2003